



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00362

Numéro SIREN : 348 726 076

Nom ou dénomination : ENTREPRISE GEOFFRIAUD

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2016 sous le numéro de dépôt 5002

**« ENTREPRISE GEOFFRIAUD »**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 101 500 Euros  
Siège social : PERIGNY (Chte Mme) - rue Blaise Pascal  
348 726 076 RCS LA ROCHELLE

-:-

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE LA DECISION ANNUELLE DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**A CARACTERE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2016**

Le quatorze octobre deux mille seize,  
Au siège social à PERIGNY (Chte Mme), à dix-huit heures trente,

La société «GEO-ECO» dont le siège social est à PERIGNY (Chte Mme) Rue Blaise Pascal, identifiée sous le numéro 540 009 768 RCS LA ROCHELLE,

Représentée par Monsieur Jean Luc GAILLARD,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « ENTREPRISE GEOFFRIAUD », société à responsabilité limitée au capital de 101 500 euros divisé en 3 500 parts sociales, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L.223-1 alinéa 2 du code de commerce, rappel étant fait que :

- les comptes annuels comprenant le compte de résultat de l'exercice, le bilan au 30 avril 2016 et l'annexe, ainsi que le rapport de gestion, lui ont été adressés par le gérant dans les délais légaux, soit plus d'un mois avant l'expiration du délai de six mois imparti par la loi pour l'approbation des comptes,

- l'inventaire a été tenu à sa disposition au lieu du siège social à compter de la même date et qu'il a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi,

-----  
**TROISIEME DECISION - AFFECTATION DES RESULTATS**

L'associé unique décide d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à 73 149,26 Euros à l'amortissement des pertes antérieures qui se trouveront ainsi ramenées de 86 107,18 Euros à 12 957,92 Euros.

Il constate que les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'en conséquence la procédure de l'article L.223-42 du code de commerce qui se trouvait en cours est désormais éteinte.

Pour extrait certifié conforme,  
Le gérant

